



**Susciter la participation des femmes aux décisions en matière de paix et de sécurité :
moyens d'action pour le Canada**

Note d'information présentée au Comité permanent des affaires étrangères et du développement international dans le cadre de son étude sur les femmes, la paix et la sécurité

Préparée par Oxfam le 6 mai 2016

La présente note a été rédigée en réponse à une requête spéciale du président du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international. Elle vise à fournir un point de départ pour la réflexion, en présentant divers domaines où le Canada pourrait agir comme chef de file pour susciter la participation accrue des femmes dans les pourparlers et les négociations de paix. Cependant, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Pour réaliser cet exercice, Oxfam a consulté le Réseau Femmes, paix et sécurité-Canada et a tenu compte de ses commentaires et suggestions dans le texte ci-dessous.

La participation significative et le leadership des femmes reposent sur la reconnaissance du rapport essentiel entre la démocratie, la justice et l'égalité entre les femmes et les hommes.

« La participation de femmes devrait commencer dès les premières étapes du processus, et devrait se poursuivre de manière significative à travers toutes les phases du dialogue, de médiation et de négociation, ainsi que durant la mise en œuvre subséquente et l'évaluation des mesures politiques, des législations et des programmes¹. »

1. Le Canada peut mobiliser des appuis politiques pour garantir la participation accrue des femmes, en prenant les engagements suivants :

- Se prononcer **régulièrement et systématiquement** sur l'importance de la participation des femmes dans les négociations pour la paix, et aborder la question comme un droit qui revient aux femmes et comme une reconnaissance du rôle clé de ces dernières dans l'édification durable de la paix.
- Appuyer l'inclusion de références explicites et pertinentes relatives à la participation des femmes (par exemple, la résolution 1325 du Conseil de sécurité) dans les mandats officiels du personnel de médiation et de négociation, notamment :

¹ Initiative on Quiet Diplomacy (2010). *RCS 1325 et la participation des femmes : Directives opérationnelles relatives à la résolution de conflits et aux processus de paix*, p.13.

- en encourageant les envoyés spéciaux, le personnel de médiation, les parties aux négociations et les autres entités concernées à inclure des femmes dans leurs équipes et à consulter les femmes qui travaillent à l'édification de la paix ;
 - en promouvant et en offrant des formations pour accroître le nombre de femmes dans des rôles de négociation et de médiation, ainsi que leurs capacités dans ces domaines ;
 - en offrant des activités de formation et de perfectionnement à l'ensemble du personnel de médiation et de négociation, pour le sensibiliser à l'importance de la participation significative des femmes et aux moyens d'y parvenir ;
 - en fournissant un appui logistique aux organisations de femmes pour faciliter leur participation aux pourparlers et aux négociations de paix.
- Dans les pourparlers et les négociations pour la paix, favoriser la participation d'acteurs non étatiques qui préconisent le changement sans avoir recours aux armes, comme les organisations de défense des droits des femmes.
 - Garantir la sécurité physique des femmes qui participent à l'édification de la paix, tant dans les processus officiels qu'officiels.
 - Organiser ou faciliter des rencontres régulières entre les femmes qui travaillent à l'édification de la paix et les missions internationales, les équipes diplomatiques et les envoyés, y compris aux étapes de préparation et de mise en œuvre.
 - Appuyer la création d'un groupe de travail sur l'égalité entre les femmes et les hommes (ou d'un mécanisme équivalent) qui serait chargé de veiller à ce que l'égalité entre les sexes fasse partie des dispositions des accords négociés.
 - Augmenter le nombre de candidatures féminines proposées par le Canada pour des postes de responsabilité supérieure à l'ONU.
 - Augmenter le financement des initiatives visant à accroître la participation significative des femmes à la paix et à la sécurité (voir le point 4 ci-dessous).

2. Le Canada peut fournir une assistance technique aux femmes et aux organisations de femmes, afin de renforcer leurs capacités, d'augmenter leur efficacité et de stimuler leur participation significative. Notamment, il peut prendre les moyens suivants :

- Susciter et parrainer la participation de femmes et de groupes de femmes venant de pays touchés par les conflits à des formations et à des symposiums offerts par des organisations non gouvernementales et des organismes de recherche.
- Promouvoir la participation des femmes et la mobilisation de mouvements de femmes à divers paliers (local, régional, national) pour favoriser leur concertation.
- Appuyer l'organisation d'échanges et d'occasions d'apprentissage Sud-Sud pour les organisations de femmes qui participent aux efforts de paix.
- Appuyer des mécanismes permettant d'intégrer des procédés informels dans les conversations et processus formels relatifs à la paix ; favoriser la participation d'actrices

et d'acteurs informels à ces procédés (les femmes étant plus susceptibles de participer à des processus informels).

- Mettre sur pied un appel de propositions qui permettrait aux ONG canadiennes d'entrer en partenariat avec des femmes travaillant à l'édification de la paix et de renforcer les capacités de ces dernières.

3. Le Canada peut appuyer des initiatives en vue de créer un environnement propice à la participation accrue des femmes dans les États fragiles et les situations d'après-conflit. Notamment, il peut prendre les moyens suivants :

- Accroître son soutien général aux programmes d'éducation pour les femmes et les filles, comme façon de favoriser leur autonomisation dans les États fragiles ou les pays en conflit.
- Orienter son soutien aux élections d'après-conflit sur la participation des femmes en tant qu'électrices et candidates, ainsi sur leur engagement dans les processus électoraux ; appuyer les initiatives visant à contrer les violences à l'égard des femmes qui se portent candidates aux élections.
- Appuyer des initiatives qui visent à réduire l'impunité pour les crimes de violences sexuelles et les crimes de violences fondées sur le genre.
- Appuyer la participation de femmes engagées dans l'édification de la paix aux conférences de donateurs.
- Offrir un appui global aux femmes vivant dans des situations d'après-conflit, et axer cet appui sur les droits (aspects économiques, psychosociaux et juridiques; participation politique, etc.).
- Consulter les femmes qui travaillent à l'édification de la paix au sujet de leurs besoins.
- Appuyer la recherche et l'évaluation, en mettant l'accent sur la documentation d'approches et de résultats éprouvés.

4. Le Canada peut accroître le financement du programme pour les femmes, la paix et la sécurité. Notamment, il peut prendre les moyens suivants :

- Appuyer (sur les plans financiers et diplomatiques) les dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les accords de paix.
- Augmenter le pourcentage de l'aide au développement et les dépenses humanitaires qui, lors de crises, visent à satisfaire les besoins des femmes et ont comme objectif principal d'accroître l'égalité entre les sexes. Notons que les Nations Unies ont adopté une cible spécifique en ce sens, voulant que 15 % des initiatives d'édification de la paix visent principalement à défendre les droits des femmes ou l'égalité entre les femmes et les hommes.

- Augmenter les dépenses en matière de paix et de sécurité qui ciblent principalement l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Veiller à ce que le nouveau Plan d'action du Canada (ou sa version révisée) fasse état des investissements consacrés aux femmes, à la paix et à la sécurité.
- Fournir un financement de base pluriannuel aux organisations de femmes, assorti de subventions suffisamment importantes.
- Garantir que la prochaine itération du Plan d'action du Canada dispose de ressources suffisantes, incluant un budget et des effectifs clairement établis ; rappelons que le plan actuel ne dispose d'**aucun** budget particulier.
- Financer la recherche et le plaidoyer sur les expériences des femmes en situation de conflit et d'après-conflit.
- Allouer du financement à la participation des femmes aux processus de paix, notamment en soutenant la participation de déléguées, de négociatrices et de médiatrices à ces processus, ainsi qu'en favorisant le développement d'expertise en matière d'égalité entre les sexes au sein des équipes de négociation régionales et onusiennes².
- Instaurer des projets qui visent précisément à stimuler la formation, l'éducation et le renforcement des capacités de femmes et d'organisations de la société civile œuvrant auprès de femmes en situation de conflits armés.

5. Le Canada peut influencer la politique et les débats mondiaux sur le leadership des femmes et leur participation à la paix et à la sécurité. Notamment, il peut prendre les moyens suivants :

- Continuer à présider le groupe de travail des « Amis de la résolution 1325 » et s'assurer de son efficacité.
- Appuyer le travail du groupe d'experts informel chargé de la question des femmes, de la paix et de la sécurité au Conseil de sécurité de l'ONU.
- Mener des représentations pour la création d'un rôle consultatif en matière d'égalité entre les sexes au sein de tous les groupes d'appui en médiation de l'ONU, ainsi que de toutes leurs équipes volantes d'experts.
- Plaider pour l'élargissement du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en conflit, de façon à ce qu'il mentionne explicitement les grandes questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.

² D'autres formes d'appui financier incluent des allocations pour les femmes qui travaillent à l'édification de la paix, afin de compenser leur participation au processus, de satisfaire aux besoins de leur famille pendant leur absence et de couvrir leurs frais de transport.

Ressources additionnelles

Initiative on Quiet Diplomacy (2010). *RCS 1325 et la participation des femmes : Directives opérationnelles relatives à la résolution de conflits et aux processus de paix.*

O'Reilly, Mare, Andrea Ó Súilleabhain, et Thania Paffenholz (2015). *Reimagining Peacemaking: Women's Roles in Peace Processes.* International Peace Institute.

Oxfam (2016). *S'engager pour le changement. Les engagements que les dirigeants mondiaux doivent prendre lors du Sommet humanitaire mondial.*

[<https://www.oxfam.org/fr/rapports/sengager-pour-le-changement>]

Oxfam (2015). *Les femmes, la paix, la sécurité : des engagements à tenir. Comment instaurer une nouvelle dynamique 15 ans après la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.* [<https://www.oxfam.org/fr/rapports/les-femmes-la-paix-et-la-securite-des-engagements-tenir>]

ONU Femmes (2015). *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix. Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.*

Oxfam est une confédération internationale active qui appuie des initiatives de développement à long terme, des interventions humanitaires et des campagnes de plaidoyer dans 90 pays, afin de remédier aux causes profondes de la pauvreté et de la vulnérabilité – et qui place la justice entre les femmes et les hommes et les droits des femmes au cœur de toutes ses interventions. Au fil des ans, Oxfam a soutenu de nombreuses initiatives pour faire progresser les objectifs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité, dont l'Initiative de paix des femmes pour la paix au Myanmar, le Programme pour les jeunes femmes vouées à l'édification de la paix en Colombie, ainsi qu'un programme en Afghanistan visant à former les hommes et les femmes à l'importance de la participation des femmes dans la société et de leur accès à la justice.